

FONDS D'AVANCE CHEPTEL



Règlement d'application spécifique Oies reproductrices Version mai 2024

Oies reproductrices

Intitulé	Création ou accroissement d'un cheptel d'oies reproductrices
Objet	Achat de cheptel dans le cadre d'une création, d'un accroissement ou d'une reprise d'élevage
Bénéficiaires	En plus des conditions générales, pour pouvoir prétendre au bénéfice du Fonds d'Avance Cheptel, les éleveurs doivent répondre aux conditions suivantes pendant au moins la durée de remboursement du prêt :
	➤ Etre suivi technico-économique minimum 2 visites par an, par une structure adhérente du GIE Elevage Occitanie (OP, chambre d'agriculture)
Conditions d'attribution	L'éleveur doit s'approvisionner en animaux reproducteurs (oies ou jars) auprès :
	 D'un centre de sélection agréé De fournisseurs de multiplicateurs pour lesquels une station expérimentale a testé et validé la génétique de leurs animaux reproducteurs (cf. la fiche d'identité par souche) Et :
	 Etre à jour de ses obligations en matière de biosécurité Être à jour de ses déclarations obligatoires entrée/sortie d'animaux
Animaux éligibles	 Oisons reproducteurs d'1 jour Animaux multiplicateurs
Engagement de l'éleveur	L'éleveur bénéficiaire s'engage pendant au moins la durée du prêt à maintenir l'effectif atteint à l'issue de la dernière opération d'accroissement ayant bénéficié du prêt.
Montant et durée du prêt	Le montant maximum du prêt est fixé à 35 € par animal et plafonné au montant de la facture HT. Durée du prêt : 2 ans
Seuil	Minimum 50 animaux, maximum 1000 animaux



Les modalités du règlement d'application COMMUN à toutes les filières doivent également être respectées pour souscrire au FAC

Lien: <u>REGLEMENT GENERAL FAC</u>



FONDS D'AVANCE CHEPTEL

2

Règlement d'application Oies reproductrices Amélioration génétique Version mai 2024

Oies reproductrices

Intitulé	Amélioration génétique d'un cheptel d'oies reproductrices
Objet	Renouvellement de cheptel dans le cadre d'une amélioration du niveau génétique d'un cheptel d'oies reproductrices soit :
	 Par homogénéisation et testage d'animaux Par changement de souche génétique Cas de force majeure (étudié au cas par cas)
Bénéficiaires	En plus des conditions générales, pour pouvoir prétendre au bénéfice du Fonds d'Avance Cheptel, les éleveurs doivent répondre aux conditions suivantes pendant au moins la durée de remboursement du prêt :
	Etre suivi technico-économique minimum 2 visites par an, par une structure adhérente du GIE Elevage Occitanie (OP, chambre d'agriculture)
Conditions d'attribution	L'éleveur doit s'approvisionner en animaux reproducteurs (oies ou jars) auprès : D'un centre de sélection agréé
	 De fournisseurs de multiplicateurs pour lesquels une station expérimentale a testé et validé la génétique de leurs animaux reproducteurs (cf. la fiche d'identité par souche)
	Et: Etre à jour de ses obligations en matière de biosécurité Être à jour de ses déclarations obligatoires entrée/sortie d'animaux Atteindre une homogénéité génétique du troupeau
Animaux éligibles	 Oisons reproducteurs d'1 jour Animaux multiplicateurs
Engagement de l'éleveur	L'éleveur bénéficiaire s'engage pendant au moins la durée du prêt à maintenir l'effectif atteint à l'issue de la dernière opération d'accroissement ayant bénéficié du prêt.
Montant et durée du prêt	Le montant maximum du prêt est fixé à 35 € par animal et plafonné au montant de la facture HT. Durée du prêt : 2 ans

Les modalités du règlement d'application COMMUN à toutes les filières doivent également être respectées pour souscrire au FAC

Lien: REGLEMENT GENERAL FAC